



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Yamaska que le *Règlement numéro 2023-367 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2022-362* a été adopté par le conseil de la MRC le 11 octobre 2023. Ce règlement a pour objet de fixer la contribution financière de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et de déterminer les modalités de transmission et de versement de la contribution annuelle.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 17 octobre 2023.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,

(Signé)

Johanne Gaouette